

PARTIE II

NIVEAUX 0 À 4 DE LA CITE 2011 : DE L'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE NON-SUPÉRIEUR



2

Chapitre 2

Niveau 0 de la CITE 2011 : Éducation de la petite enfance

Le niveau 0 de la CITE regroupe les programmes de la petite enfance qui possèdent une composante éducative volontaire. Les programmes de niveau 0 de la CITE ciblent les enfants dont l'âge est inférieur à celui d'entrée dans l'enseignement primaire (niveau 1 de la CITE). Ces programmes ont pour but de développer les aptitudes sociales et émotionnelles nécessaires pour participer à la vie scolaire et sociale.

Les programmes classés au niveau 0 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : l'éducation et le développement de la petite enfance, école maternelle, école préprimaire, pre-school ou *educación inicial*. En ce qui concerne les programmes offerts en crèches, nurseries ou *guarderías*, il importe de s'assurer qu'ils respectent les critères de classification du niveau 0 de la CITE. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « éducation de la petite enfance » est utilisée afin de qualifier le niveau 0 de la CITE.



DESCRIPTION

Définition

(§100)¹ Les programmes du niveau 0 de la CITE ont généralement une approche holistique et visent essentiellement à encourager le développement cognitif, linguistique, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et à les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial. Le niveau 0 de la CITE regroupe les programmes de la petite enfance qui possèdent une composante éducative volontaire.

(§101) À ce niveau, les programmes ne sont pas nécessairement très structurés mais ils sont conçus pour offrir un ensemble organisé et intentionnel d'activités d'apprentissage dans un environnement sûr. Ils permettent aux enfants d'apprendre à travers l'interaction avec d'autres enfants, sous la supervision du personnel ou d'éducateurs, généralement par le biais d'activités créatives et ludiques.

(§102) Les programmes de niveau 0 de la CITE ciblent les enfants dont l'âge est inférieur à celui d'entrée dans le niveau 1 de la CITE. Il existe deux catégories de programmes de niveau 0 de la CITE : le développement éducatif de la petite enfance et l'enseignement préprimaire. Le premier se caractérise par un contenu éducatif développé pour des enfants plus jeunes (0 à 2 ans) alors que la seconde est généralement prévue pour des enfants ayant entre 3 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire.

Critères de classification

Critères principaux

a. Propriétés éducatives du programme

(§105) Les propriétés éducatives du développement éducatif de la petite enfance [CITE-P 010] sont caractérisées par un environnement d'apprentissage qui est visuellement stimulant et linguistiquement riche. Ces programmes encouragent l'expression personnelle tout en mettant l'accent sur l'acquisition du langage et son utilisation pour une communication pertinente. Ils offrent des opportunités de jeu actif afin que les enfants puissent travailler leur coordination et leur habileté motrice, sous supervision et à travers l'interaction avec le personnel.

(§106) Les propriétés éducatives de l'enseignement préprimaire [CITE-P 020] sont caractérisées par une interaction avec leurs pairs et les éducateurs à travers laquelle les enfants améliorent leur utilisation du langage et leurs aptitudes sociales, commencent à développer des compétences de raisonnement logique et parlent tout en réfléchissant. On les initie également à des concepts alphabétiques et mathématiques et on les encourage à explorer leur environnement. Des activités supervisées de motricité (c'est-à-dire de l'exercice physique au travers de jeux et autres activités) et de jeu peuvent être utilisées comme opportunités d'apprentissage pour favoriser les interactions sociales entre pairs et développer aptitudes, autonomie et préparation à l'école.

b. Contexte institutionnel

(§107) Les programmes du niveau 0 de la CITE se déroulent habituellement à l'école ou dans une autre institution pour un groupe d'enfants (par exemple dans un centre, une communauté ou à domicile). Le niveau 0 de la CITE exclut les services fournis exclusivement dans le cadre familial qui peuvent être intentionnels mais ne sont pas organisés en « programme » (par exemple, l'apprentissage informel donné aux enfants par leurs parents, d'autres membres de la famille ou des amis n'est pas inclus au niveau 0 de la CITE).

c. Âge général des enfants ciblés par le programme

(§108) Dans la CITE 0, les programmes de développement éducatif de la petite enfance sont destinés à des enfants âgés de 0 à 2 ans et les programmes d'enseignement préprimaire sont destinés à des enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'âge d'entrée à la CITE 1. La limite d'âge supérieure de la catégorie enseignement préprimaire dépend de l'âge théorique d'entrée dans le niveau 1 de la CITE, c'est-à-dire l'enseignement primaire.



d. Durée/intensité du programme

(§110) La CITE recommande la durée et l'intensité minimales suivantes afin d'améliorer la comparabilité internationale : les programmes éducatifs doivent représenter au moins l'équivalent de 2 heures par jour et 100 jours par an d'activités éducatives pour être pris en compte dans la CITE.

Critères subsidiaires

a. Qualifications du personnel enseignant

(§111) Le cas échéant, les certifications pédagogiques exigées du personnel enseignant peuvent fournir un bon critère de substitution pour un programme éducatif dans les systèmes éducatifs où cette exigence existe. Ce critère permet de distinguer l'éducation de la petite enfance de la garderie pour laquelle aucune certification explicitement pédagogique pour le personnel n'est exigée.

b. Existence d'un cadre de réglementation

(§112) Le cas échéant, l'existence d'un cadre de référence ou de réglementation défini ou reconnu par les autorités nationales compétentes (par exemple le ministère de l'Éducation, une autre institution ou un ministère compétents) peut constituer un bon critère de substitution pour un programme éducatif. Ce cadre doit se caractériser par des directives, des normes ou des instructions décrivant les opportunités d'apprentissage offertes aux jeunes enfants.

c. Ne fait généralement pas partie de la scolarité obligatoire

(§113) Dans les systèmes éducatifs avec scolarité obligatoire, les programmes éducatifs non obligatoires conçus pour se dérouler avant le commencement de la scolarité obligatoire et qui répondent aux critères ci-dessus sont classés au niveau 0 de la CITE. En outre, le premier cycle ou phase de scolarité obligatoire peut aussi être classé au niveau 0 de la CITE dans certains pays s'il répond aux critères de ce niveau. Ainsi, le commencement de la scolarité obligatoire n'est pas un critère suffisant pour distinguer les programmes du niveau 0 de la CITE des programmes du niveau 1 même si cela peut être le cas dans certains systèmes éducatifs.

Dimensions complémentaires

(§116) Une dimension distingue les programmes éducatifs du niveau 0 de la CITE :

- Groupe d'âge ciblé

Les programmes de niveau 0 de la CITE ciblent les enfants dont l'âge est inférieur à celui d'entrée dans le niveau 1 de la CITE. Le développement éducatif de la petite enfance est destiné aux enfants de 0 à 2 ans et l'enseignement préprimaire aux enfants ayant entre 3 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire. (§102)

CORRESPONDANCES ENTRE LA CITE 2011 ET LA CITE 1997

(§275) Dans la CITE 2011, le niveau 0 couvre l'éducation de la petite enfance pour tous les âges, y compris les enfants très jeunes. Les programmes sont subdivisés en deux catégories selon la complexité du contenu éducatif : développement éducatif de la petite enfance (code 010) et enseignement préprimaire (code 020). Les programmes de développement éducatif de la petite enfance (code 010) ciblent généralement les enfants de moins de 3 ans. Elle est introduite comme nouvelle catégorie pour la première fois dans la CITE 2011 et n'est pas couverte par la CITE 1997. L'enseignement préprimaire (code 020) correspond exactement au niveau 0 de la CITE 1997.



DIRECTIVES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES ET DE LEURS CERTIFICATIONS RECONNUES CORRESPONDANTES AU NIVEAU 0 DE LA CITE

Le niveau 0 de la CITE regroupe les programmes de la petite enfance qui possèdent une composante éducative volontaire. Les programmes de niveau 0 de la CITE ciblent les enfants dont l'âge est inférieur à celui d'entrée dans le niveau 1 de la CITE. Ces programmes ont pour but de développer les aptitudes cognitives, physiques, sociales et émotionnelles nécessaires pour participer à la vie scolaire et sociale. (§100, 102)

Les programmes du niveau 0 de la CITE se différencient souvent par l'âge. Il existe deux catégories de programmes de niveau 0 de la CITE : la CITE 010 - développement éducatif de la petite enfance et la CITE 020 – enseignement préprimaire. La CITE 010 se caractérise par un contenu éducatif volontaire développé pour des enfants plus jeunes (ayant habituellement entre 0 et 2 ans) (**Exemples Groupe 1**), alors que la CITE 020 est généralement prévue pour des enfants ayant entre 3 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire (niveau 1 de la CITE) (§108) (**Exemples Groupe 2**).

Certains programmes du niveau 0 de la CITE couvrent les deux catégories de ce niveau (ces programmes éducatifs ciblent des enfants très jeunes jusqu'à l'âge d'entrée dans le niveau 1 de la CITE). La classification de ces programmes intégrés d'éducation de la petite enfance doit faire l'objet d'une attention particulière. Les programmes divisés en années d'études, étapes ou cycles doivent être classés dans chacune des deux catégories en fonction des propriétés éducatives du programme (voir critères principaux). Lorsqu'il n'y a pas de subdivision du programme, la classification dans les deux catégories doit dépendre de l'âge des participants. (§109) Dans le cadre de la soumission des données, les données relatives aux enfants de moins de 3 ans présents dans ces programmes intégrés doivent être rapportées comme CITE 010 ; les données relatives aux enfants de 3 ans et plus doivent être rapportées comme CITE 020 (**Exemples Groupe 3**).

Il faut être particulièrement attentif dans la classification de programmes à domicile. Pour des exemples de programmes destinés à la petite enfance se déroulant à domicile devant être considérés ou non comme appartenant au niveau 0 de la CITE, voir **Exemples Groupe 4** et **Exemples Groupe 5** respectivement.

De même, les programmes qui procurent uniquement des services de garderie (surveillance, nutrition et santé) ne sont pas couverts par le niveau 0 de la CITE. Lorsqu'il existe à la fois des programmes éducatifs et non éducatifs dans un pays et qu'il est possible de s'engager dans chaque type indépendamment, seuls les programmes éducatifs doivent être classés au niveau 0 de la CITE. Néanmoins, il faut noter qu'il est acceptable d'envisager la classification de programmes de la petite enfance réunissant à la fois des composantes éducatives et de service de garderie dans le niveau 0 de la CITE avec une part non éducative supérieure à la part éducative, pour autant que la part éducative remplisse les autres critères décrits ci-dessus, y compris les critères d'intensité minimale et de durée.

Outre un accent mis sur le développement de l'enfant ainsi que sur la composante éducative volontaire, un des facteurs clés des programmes du niveau 0 de la CITE est la continuité, en termes d'intensité et de durée, des activités éducatives prévues. Ces points différencient les programmes du niveau 0 de la CITE d'autres programmes de la petite enfance, tels que les services de garderie et les soins occasionnels, le soir ou pendant les vacances. On s'attend à ce que les enfants engagés dans un programme du niveau 0 de la CITE bénéficient d'une expérience d'apprentissage durable caractérisée par la continuité et la durée d'activités éducatives volontaires. Lorsque les autres critères principaux (et le cas échéant les critères subsidiaires) sont remplis, la composante éducative volontaire du programme doit représenter au moins l'équivalent de 2 heures par jour en intensité et 100 jours par an en durée, pour être prise en compte dans le niveau 0 de la CITE. À noter : il s'agit là d'une intensité et d'une durée minimales ; la part d'éducation volontaire des programmes et les programmes eux-mêmes peuvent les dépasser.

Il faut veiller à distinguer l'intensité/la durée des composantes d'éducation volontaire des programmes du niveau 0 de la CITE, l'intensité/la durée attendues de la fréquentation des enfants inscrits, et les heures d'ouverture des établissements où les programmes se déroulent, car ils ne sont pas nécessairement identiques.

Si un programme remplit les principaux critères pour le niveau 0 de la CITE et qu'il est prévu que les enfants inscrits dans le programme mènent des activités éducatives volontaires caractérisées par l'intensité/la durée spécifiées, le programme dans son ensemble peut être considéré comme un programme éducatif dans la CITE 2011. Cela inclut les cas où un programme comprend des activités supplémentaires qui n'ont pas spécifiquement des visées éducatives, pour autant que le programme satisfait aux critères d'intensité/de durée minimales des activités éducatives volontaires.

Si des informations exactes sur l'intensité et la durée des composantes éducatives volontaires d'un programme ne sont pas disponibles, il ne faut pas utiliser les heures d'ouverture d'un établissement ou les heures d'exécution du programme comme



approximation pour déterminer si le programme doit être inclus dans le niveau 0 de la CITE. Dans ce cas, il faut utiliser une estimation de l'intensité/de la durée typiques ou envisagées des propriétés éducatives volontaires du programme.

Les programmes doivent être exclus du niveau 0 de la CITE si la fréquentation attendue des enfants inscrits est inférieure aux critères minimaux d'intensité et de durée, quels que soient le nombre d'heures ou de jours où le programme est disponible ou l'intensité/la durée du contenu éducatif volontaire (**Exemples Groupe 5**).

Voici quelques exemples typiques de programmes à exclure du niveau 0 de la CITE car la fréquentation attendue des enfants inscrits ne satisfait pas aux critères minimaux d'intensité et de durée :

- les programmes où la fréquentation peut être sur mesure ou de type prise en charge libre où les enfants ne connaîtront pas une continuité dans les opportunités d'apprentissage structuré ;
- les programmes de courte durée, comme une prise en charge en vacances, qui peuvent bénéficier d'une composante éducative mais non d'une période suivie d'opportunités d'instruction ou d'apprentissage ; et
- les programmes avec des propriétés éducatives volontaires mais sans niveau minimal de fréquentation, de telle sorte que les parents sont libres de choisir l'intensité et la durée de la fréquentation de leur enfant mais qu'elles ne correspondent pas aux critères minimaux à atteindre dans le cadre du niveau 0 de la CITE.

Le commencement de la scolarité obligatoire n'est pas un critère suffisant pour distinguer les programmes du niveau 0 de la CITE des programmes du niveau 1 même si cela peut être le cas dans certains systèmes éducatifs.

Le niveau 0 de la CITE inclut des programmes pour des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux correspondant aux critères pour ce niveau, quel que soit leur âge (§117). L'instruction organisée pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doit être incluse dans ce niveau si les participants ont un âge similaire à celui d'autres élèves suivant un programme de développement éducatif de la petite enfance ou d'enseignement préprimaire, ou si le contenu éducatif est d'un niveau significativement inférieur à celui des premières années de l'enseignement primaire (même si les élèves n'ont pas l'âge typique du niveau 0 de la CITE). Cela peut notamment inclure l'éducation fournie dans les hôpitaux, des établissements d'enseignement spécial ou des centres de formation.

Programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE

La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE nécessite une attention particulière. Dans les systèmes éducatifs où une partie de l'éducation nationale de la petite enfance est comprise dans l'enseignement primaire, seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères des niveaux respectifs (niveau 0 ou 1 de la CITE) doivent être classés dans ces niveaux. (§114)

Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas d'établir une distinction claire entre les niveaux 0 et 1 de la CITE, il est recommandé de procéder comme suit : (§115)

- i) pour les programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE organisés sous la forme de cycles, la fin du cycle la plus proche de l'âge de 6 ans doit être considérée comme le point de transition entre les niveaux 0 et 1 de la CITE ; et
- ii) pour les programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE qui ne sont pas répartis en cycles, les années d'études destinées aux enfants de moins de six ans doivent être classées dans le niveau 0 de la CITE alors que les autres années d'études devraient être classées dans le niveau 1 de la CITE.

NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT AU NIVEAU 0 DE LA CITE

(§119) Dans le but de classer le niveau d'éducation atteint, le niveau 0 (inférieur à l'enseignement primaire) est utilisé pour les enfants qui :

- n'ont jamais participé à un programme éducatif (CITE-A 010) ;
- ont eu une participation limitée à des programmes d'éducation de la petite enfance (CITE-A 020) ; ou
- ont eu une scolarisation limitée au primaire mais n'ont pas achevé complètement le niveau 1 de la CITE (avec ou sans fréquentation du niveau 0 de la CITE) (CITE-A 030).

Le code « 020 » de la CITE-A inclut les enfants ayant participé à un programme de développement éducatif de la petite enfance ou d'enseignement préprimaire, ou les deux.



EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE CERTIFICATIONS CLASSÉS AU NIVEAU 0 DE LA CITE

(§103) Les programmes classés au niveau 0 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : l'éducation et le développement de la petite enfance, école maternelle, école préprimaire, *pre-school* ou *educación inicial*. En ce qui concerne les programmes offerts en crèches, nurseries ou guarderías, il importe de s'assurer qu'ils respectent les critères de classification du niveau 0 de la CITE spécifiés. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « éducation de la petite enfance » est utilisée afin de qualifier le niveau 0 de la CITE.

Exemples Groupe 1 :

Programmes de développement éducatif de la petite enfance [CITE-P : 010]

Bahreïn – (Garderies). Ce programme de développement éducatif de la petite enfance est destiné aux enfants de moins de 3 ans. Il est supervisé par le Ministère du Développement social et est considéré comme appartenant au système éducatif préscolaire national. La composante éducative du programme vise à développer les compétences et la communication des enfants et à contribuer au renforcement de leur capacité émotionnelle selon leurs besoins à différents âges. Après 3 ans, les enfants peuvent intégrer un programme de jardin d'enfants (CITE 020), supervisé par le Ministère de l'Éducation. (CITE-P : 010)

Brésil – *Educação Infantil – crèche* (Nurseries). L'*Educação Infantil* est le niveau d'éducation proposé dans les nurseries (*crèches*) pour les enfants entre 0 et 3 ans. Il s'agit de la première étape de l'éducation de la petite enfance (la seconde étant le préscolaire pour les enfants ayant entre 4 et 5 ans). Conformément à la Loi nationale de l'Éducation N° 9394/1996 (le principal instrument juridique d'organisation de l'éducation au Brésil), l'éducation de la petite enfance est la première étape de l'éducation de base et vise le développement physique, psychologique, intellectuel et social des enfants, en complément du rôle de la famille et de la communauté. L'enseignement dans les nurseries est donné par des enseignants qualifiés et suit un programme d'études formel. L'évaluation consiste à contrôler et à enregistrer le développement des enfants sans intention de donner obligatoirement accès à un programme éducatif de niveau plus élevé. (CITE-P : 010)

Ghana – *Développement de la petite enfance*. Ce programme est destiné aux enfants ayant entre 6 mois et 3 ans. Il est supervisé par le Département de l'aide sociale et est assuré par des établissements privés. Après 3 ans, les enfants peuvent intégrer un programme de jardin d'enfants de deux ans (CITE 020), supervisé par le Ministère de l'Éducation. (CITE-P : 010)

Grèce – *Vrefonipiakos stathmos* (Jardins d'enfants/Éducation de la petite enfance). Ces programmes d'éducation de la petite enfance sont organisés par des jardins d'enfants municipaux ou privés pour de jeunes enfants âgés de 0 à 2 ans. Ils peuvent participer au programme pendant un, deux ou trois ans. Le *Vrefonipiakos stathmos* satisfait les critères éducatifs pour une classification en tant que développement éducatif de la petite enfance dans la CITE 2011. (CITE-P : 010)

Exemples Groupe 2 :

Enseignement préprimaire [CITE-P : 020]

Îles Cook – *Éducation de la petite enfance*. L'enseignement préprimaire s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans. Il est assuré dans des Centres d'éducation de la petite enfance, qui dépendent généralement d'écoles primaires. (CITE-P : 020)

Grèce – *Nipiagogio* (Enseignement préprimaire). Le *Nipiagogio* est sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation. Il fait partie de l'enseignement formel en Grèce et a pour objectif de familiariser les enfants avec le processus éducatif et les préparer à l'enseignement primaire (*Dimotiko Scholeio*, CITE 1). Il ne possède pas de composante non éducative. La fréquentation du *Nipiagogio* est obligatoire depuis 2007 pour les enfants de 5 ans. Les enfants de quatre ans peuvent également fréquenter le *Nipiagogio* public pour autant qu'il y ait des places disponibles. (CITE-P : 020)

Jordanie – (Jardins d'enfants). Il s'agit d'un programme d'enseignement préscolaire dispensé aux enfants ayant au moins 3 ans et 8 mois. Le programme, qui dure jusqu'au commencement de l'enseignement primaire (à 6 ans), ne fait pas partie du système de scolarité obligatoire. (CITE-P : 020)



Mali – *Éducation préscolaire*. Il s'agit d'un programme d'enseignement préscolaire de quatre ans proposé aux enfants à partir de 3 ans. L'objectif de ce programme non obligatoire est de préparer les enfants à l'enseignement primaire, qui débute à 7 ans. (CITE-P : 020)

République slovaque² – *Materská škola* (Jardins d'enfants). Les jardins d'enfants sont destinés aux enfants de 3 à 6 ans. Exceptionnellement, si les conditions le permettent (principalement s'il y a suffisamment de places), il est possible d'y accueillir des enfants de 2 ans. Les jardins d'enfants favorisent le développement de la personnalité en termes de capacités et de compétences sociales, intellectuelles, physiques, morales et esthétiques et préparent les enfants à l'entrée dans le *Základná škola – 1. stupeň* (enseignement de base – 1^{er} cycle, CITE 1). Les jardins d'enfants préparent également à la vie en société en fonction de la personnalité de chaque enfant. (CITE-P : 020)

Turquie – *Ana Okullari* (Jardins d'enfants). Les jardins d'enfants contribuent à l'éducation des enfants de 3 à 5 ans. Les établissements d'enseignement préprimaire peuvent fonctionner en tant que jardins d'enfants indépendants ou en tant que classes de nurserie dans d'autres établissements d'enseignement. Conformément à la Loi relative aux établissements d'enseignement préprimaire, cet enseignement a pour objectif que les enfants se développent physiquement, mentalement et émotionnellement et acquièrent de bonnes habitudes et de bons comportements ; qu'ils soient préparés pour accéder à l'enseignement primaire ; qu'un environnement commun de développement soit fourni aux enfants provenant d'un milieu défavorisé ; et qu'ils apprennent à parler correctement le Turc. Ces programmes respectent les critères de l'enseignement préprimaire tels que définis dans la CITE 2011. (CITE-P : 020)

Portugal – *Jardins de infância* (Jardins d'enfants). L'enseignement en jardins d'enfants est destiné aux enfants de 3 à 5 ans et il est sous la responsabilité du Ministère de l'éducation et des Sciences et/ou du Ministère de la Solidarité et de la Sécurité sociale. L'enseignement en jardins d'enfants vise à stimuler le développement cognitif de l'enfant dans un environnement sûr, à vérifier s'il existe des besoins d'enseignement spécial et à encourager les familles à participer au processus éducatif. Cet enseignement est également destiné à préparer les enfants pour leur entrée dans l'enseignement primaire, à encourager leur éducation à la citoyenneté en faveur d'une société plurielle, à stimuler leur curiosité intellectuelle et leurs capacités d'expression et de communication avec le monde. La composante éducative représente 25 heures par semaine et il y a un enseignant qualifié par classe et un enseignant-assistant par deux classes. (CITE-P : 020)

Pologne – *Wychowanie przedszkolne* (Enseignement préscolaire). Généralement, le temps minimal d'apprentissage dans les classes préscolaires est 5 heures par jour. Ce temps est considéré comme la mise en œuvre d'un programme éducatif (cursus de base) assuré par ce type d'établissement. Le *Wychowanie przedszkolne* est destiné aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à l'âge d'entrée obligatoire dans l'enseignement primaire. Ce programme satisfait les critères de définition et de classification de la CITE 2011 pour l'enseignement préprimaire. Il est destiné à répondre aux besoins éducatifs et de développement des enfants, s'adresse habituellement aux enfants ayant au moins 3 ans et dispose de personnel bénéficiant d'une formation adéquate en pédagogie. (CITE-P : 020)

Exemples Groupe 3 : Programmes intégrés [CITE-P : 010, 020]

Allemagne – *Kindergarten, Kindertagesstätte* (Jardins d'enfants). L'éducation de la petite enfance comprend tous les établissements gérés par les services d'aide à l'enfance et à la jeunesse non publics ou publics qui répondent aux besoins des enfants jusqu'à leur entrée à l'école. Outre des établissements séparés pour les enfants de moins de 3 ans et pour ceux de 3 à 6 ans, il existe des établissements intégrés en termes d'âge pour les enfants de 0 à 6 ans. Les programmes d'études de la petite enfance des Länder visent des objectifs et des expériences d'apprentissage continu jusqu'à 6 ans. Dans la CITE 2011, les programmes mis en place dans les établissements intégrés en termes d'âge sont affectés aux catégories CITE-P 010 et 020 en fonction de l'âge des enfants inscrits. (CITE-P : 010 et 020)

Slovénie – *Pedšolska vzgoja* (Enseignement préscolaire). La Slovénie possède un système intégré d'apprentissage et de soins précoces pour les enfants de 1 à 6 ans. Ce système unitaire destiné à tous les enfants dépend du Ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports. L'enseignement préscolaire regroupe les enfants de 1 à 3 ans (*1.starostno obdobje*, période du premier âge) (CITE-P 010), et de 3 à 6 ans (*2.starostno obdobje*, période du second âge) (CITE-P 020). Les deux programmes répondent aux critères pour être classés dans le niveau 0 de la CITE. L'enseignement est assuré par des enseignants qualifiés et suit un programme d'études formel. La composante éducative représente plus de 2 heures par jour et l'année scolaire compte plus de 100 jours d'activités éducatives : 97 % des enfants présents dans les jardins d'enfants suivent des programmes à temps plein et environ 3 % suivent des programmes d'une demi-journée. (*Pedšolska vzgoja* : (CITE-P : 010 et 020)



Les **pays nordiques** se caractérisent par des programmes intégrés d'éducation de la petite enfance. Dans la CITE 2011, ces programmes sont affectés aux catégories CITE-P 010 et 020 en fonction de l'âge des enfants.

Danemark – *Aldersintegrerede institutioner* (Centre intégré en termes d'âge). Le *Aldersintegrerede institutioner* est une des composantes du programme de *Dagtilbud* (nursérie) destiné aux jeunes enfants de la naissance jusqu'à l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire obligatoire (*folkeskole*, niveau 1 de la CITE). Ce programme satisfait les critères pour une classification en tant qu'éducation de la petite enfance dans la CITE 2011. Dans la CITE 2011, le programme *Aldersintegrerede institutioner* intégré en termes d'âge est subdivisé artificiellement dans les catégories développement éducatif de la petite enfance (CITE-P 010) pour les âges de 0 à 2 ans et enseignement préprimaire (CITE-P 020) pour les âges de 3 à 5 ans. (CITE-P : 010 et 020)

Finlande – *Päiväkoti* (Jardins d'enfants) Le programme *Päiväkoti* s'adresse aux enfants de 0 à 5 ans. Après le *Päiväkoti*, il existe un programme d'un an dénommé *6-v. lasten esiopetus* (enseignement préprimaire pour les enfants de 6 ans) organisé dans les jardins d'enfants et les écoles primaires et destiné à préparer les enfants à la *Peruskoulu* (école primaire, niveau 1 de la CITE). Tous les enfants ont le droit de bénéficier de cette année préprimaire (*6-v. lasten esiopetus*), mais l'enseignement n'est obligatoire qu'à partir de l'école primaire. Dans la CITE 2011, le programme *Päiväkoti* intégré en termes d'âge est subdivisé artificiellement dans les catégories destinées aux âges de 0 à 2 ans et de 3 à 5 ans. La catégorie *0-2-v. lapset päiväkodeissa* (enfants de 0 à 2 ans dans les jardins d'enfants) est classé en tant que développement éducatif de la petite enfance (CITE-P 010). Ensemble, la catégorie *3-5-v. lapset päiväkodeissa* (enfants de 3 à 5 ans dans les jardins d'enfants) et *6-v. lasten esiopetus* (préprimaire pour les enfants de 6 ans) regroupent les années préprimaires en Finlande et les deux programmes sont classés en tant que CITE-P 020. (CITE-P : 010 et 020)

Islande – *Leikskóli* (Jardins d'enfants) Le programme *Leikskóli* s'adresse aux enfants de 0 à 5 ans. Après le *Leikskóli*, les enfants à partir de 6 ans peuvent bénéficier de l'enseignement primaire (*Grunnskóli I*, première phase de la scolarité obligatoire). Dans la CITE 2011, le programme *Leikskóli* intégré en termes d'âge est subdivisé artificiellement dans la catégorie *Leikskóli I* destinée aux âges de 0 à 2 ans et la catégorie *Leikskóli II* aux âges de 3 à 5 ans. Le *Leikskóli I* est considéré comme du développement éducatif de la petite enfance (CITE-P 010) et le *Leikskóli II* comme de l'enseignement préprimaire (CITE-P 020). (CITE-P : 010 et 020)

Norvège – *Barnehage, 0-5 åringer* (Jardins d'enfants, de 0 à 5 ans) Le *Barnehage* est un programme qui s'adresse aux enfants de 0 à 5 ans. Il n'est pas obligatoire et l'âge d'entrée typique est 1 an. La certification exigée pour les enseignants est un *Bachelorgrad* (licence, niveau 6 de la CITE), et le programme respecte un cursus national obligatoire. Après le *Barnehage*, les enfants débudent l'enseignement primaire (*Barnetrinnet*, niveau 1 de la CITE), qui est obligatoire. Dans la CITE 2011, le programme *Barnehage* intégré en termes d'âge est subdivisé artificiellement en *Barnehage 1* pour les âges de 0 à 2 ans et *Barnehage 2* pour les âges de 3 à 5 ans. Le *Barnehage 1* se classe dans le développement éducatif de la petite enfance (CITE-P 010) et le *Barnehage 2* dans l'enseignement préprimaire (CITE-P 020). (CITE-P : 010 et 020)

Suède – *Förskola* (Préscolaire) Le programme *Förskola* est destiné aux enfants jusqu'à 5 ans. Ce programme éducatif présente également une composante de nurserie. Le *Förskola* est suivi d'un programme volontaire d'un an nommé *Förskoleklass* (classe préscolaire) destiné aux enfants de 6 ans. Il se déroule dans un environnement de type scolaire. Ensuite, les élèves accèdent à la *Grundskolan* (école de base, niveau 1 de la CITE) à partir de 7 ans. Dans la CITE 2011, le programme *Förskola* intégré en termes d'âge se subdivise artificiellement en *Förskola för barn under 3 år* (pour les enfants de moins de 3 ans) et *Förskola för barn 3 år eller äldre* (pour les enfants ayant entre 3 et 5 ans). La catégorie *Förskola för barn under 3 år* est classée en tant que développement éducatif de la petite enfance (CITE-P 010). Ensemble, la *Förskola för barn 3 år eller äldre* (CITE-P 020) et la *Förskoleklass* (CITE-P 020) regroupent les années préprimaires en Suède. (CITE-P : 010 et 020)

Exemples Groupe 4 :

Programmes se déroulant à domicile à inclure dans la CITE 2011 [CITE-P : 010, 020]

Danemark – *Kommunal dagpleje* (Crèche privée communale). Conformément à la Loi relative aux équipements de nurserie (*Dagtilbudsloven*), tous les enfants à partir de 26 semaines doivent avoir l'opportunité de bénéficier d'une place en nurserie (*Dagtilbud*). Cela oblige le conseil local de la municipalité concernée à s'assurer qu'il dispose d'un nombre suffisant de places pour les enfants de la municipalité, ce qui est connu sous le nom de *Pasningsgaranti*, disponibilité de nurserie garantie. La crèche privée communale (*Kommunal dagpleje*) est un système où des gardiens d'enfants prennent soin d'enfants dans une maison privée. C'est l'autorité locale qui décide de la répartition des enfants entre les



différents gardiens d'enfants. Les gardiens d'enfants doivent suivre le même programme d'études et remplir les mêmes obligations en termes de contenu éducatif que les personnes actives dans les nurseries communales (*Kommunale daginstitutioner*). Un gardien d'enfants peut accueillir cinq enfants au plus. Si deux personnes ou davantage accueillent des enfants ensemble, l'autorité locale peut leur permettre de recevoir jusqu'à dix enfants. Les programmes d'accueil communaux satisfont les principaux critères de la CITE 2011 pour la classification au niveau 0 de la CITE : propriétés éducatives, contexte institutionnel, groupes d'âge cibles, intensité et durée. Dans le cadre de la soumission des données, les données relatives aux enfants de moins de 3 ans sont rapportées comme CITE 010 ; les données relatives aux enfants de 3 ans jusqu'à l'âge d'entrée dans la CITE 1 sont rapportées comme CITE-P 020. (CITE-P : 010 et 020)

Allemagne – *Kindertagespflege* (Services d'accueil d'enfants). Pour les enfants de moins de 3 ans, l'accueil dans des établissements ou à domicile est considéré légalement comme des alternatives équivalentes ; les deux possèdent un contenu éducatif explicite ; c'est la raison pour laquelle la fréquentation d'une crèche à domicile (garde d'enfants) sera rapportée dans la CITE-P : 010. Concernant les enfants ayant entre 3 ans et l'âge obligatoire de scolarisation, l'utilisation des services de garde d'enfants est très rare et presque toujours associée à un accueil dans un établissement ; pour la soumission des données dans la CITE-P : 020, l'aspect garde d'enfants n'a par conséquent guère d'importance. (Garde d'enfants de moins de 3 ans : (CITE-P : 010)

Exemples Groupe 5 :

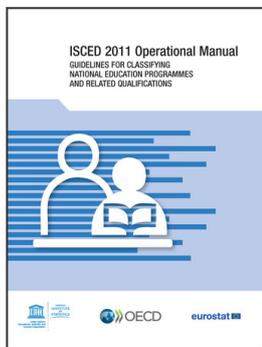
Programmes se déroulant à domicile à exclusion du niveau 0 de la CITE 2011 [Pas de classification]

Exemple général : Un exemple serait un citoyen privé qui offrirait volontairement des opportunités d'apprentissage à de jeunes enfants qui rempliraient les critères de niveau de la CITE concernant l'éducation volontaire, l'intensité/la durée et les exigences liées aux certifications du personnel, mais qui ne seraient pas institutionnalisées ni réglementées par une quelconque autorité compétente en matière d'éducation.

Danemark – *Private Pasningsordninger* (Garde d'enfants privée). Des gardes d'enfants privés peuvent également accueillir de jour des enfants ayant au moins 26 semaines sur la base d'un contrat de fonctionnement avec l'autorité locale. Ce n'est pas l'autorité locale qui décide de la répartition des enfants entre les gardes d'enfants privés. Bien que l'autorité locale verse un montant convenu au garde d'enfants pour chaque enfant et supervise le système, il n'y a pas d'obligation de cursus ou de contenu éducatif. Étant donné qu'il n'y a pas de contenu éducatif élaboré, ce type de garde ne serait pas classé au niveau 0 de la CITE.

Notes

1. Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.
2. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et l'Union européenne (UE) utilisent « Slovaquie » comme dénomination officielle de la « République slovaque ».



Extrait de :

ISCED 2011 Operational Manual

Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264228368-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Eurostat/Institut de statistique de l'UNESCO (2016), « Niveau 0 de la CITE 2011 : Éducation de la petite enfance », dans *ISCED 2011 Operational Manual : Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264248823-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.